



POST TENEBRAS LUX

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DI), OFFICE CANTONAL DU GENIE CIVIL

PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL

7 ESPACES VERTS

Version 02 : Mars 2020

PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL	7
ESPACES VERTS	
Version 02 Mars 2020	

Tables des matières

7.1 Surfaces herbacées

- 7.1.1 Accotement routier
- 7.1.2a Surface prairie sèche
 - 7.1.2b Surface prairie mésophile ou gazon fleuri
- 7.1.3 Surface rudérale en semis ou en godet
- 7.1.4a Couvre-sol
 - 7.1.4b Couvre-sol avec substrat minéral

7.2 Surfaces arbustives

- 7.2.1 Haie vive en berme centrale
- 7.2.2 Haie vive en accotement
- 7.2.3 Haie vive en accotement avec trottoir
- 7.2.4 Haie indigène architecturée en berme

7.3 Arbres

- 7.3.1 En berme centrale avec fosse de plantation en pleine terre
- 7.3.2 En berme centrale avec fosse de plantation continue
- 7.3.3 En fosse de plantation en pleine terre en accotement routier sans trottoir
- 7.3.4 En fosse de plantation en pleine terre en accotement routier avec trottoir
- 7.3.5 En mélange terre-pierre avec extension sous les revêtements poreux
(coupe de principe)
- 7.3.6 En fosse de plantation en caisson béton (coupe de principe)

7.4 Gabarits

- 7.4.1 Coupe générale de principe

7.5 Travaux sur surfaces herbacées et remise en état

- 7.5.1 Travaux sur accotement routier
- 7.5.2 Travaux sur surfaces herbacées à haute valeur écologique
- 7.5.3 Travaux sur surfaces en prairie sèche
- 7.5.4 Travaux sur surfaces rudérales
- 7.5.5 Travaux sur surfaces de couvre-sol

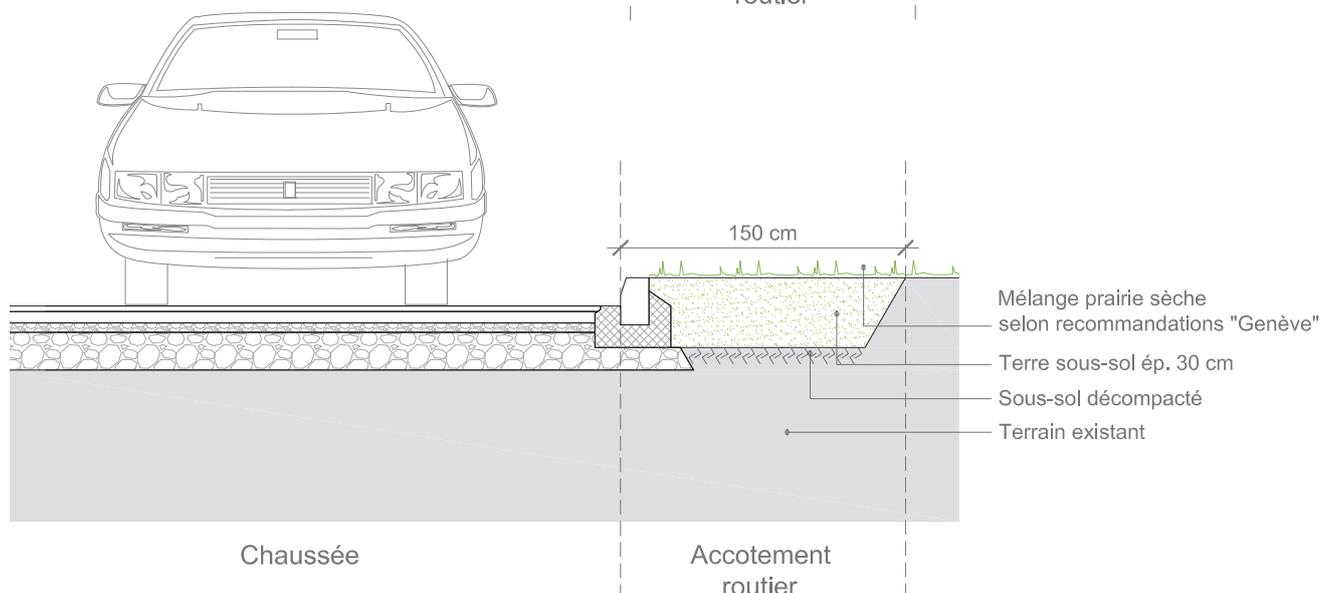
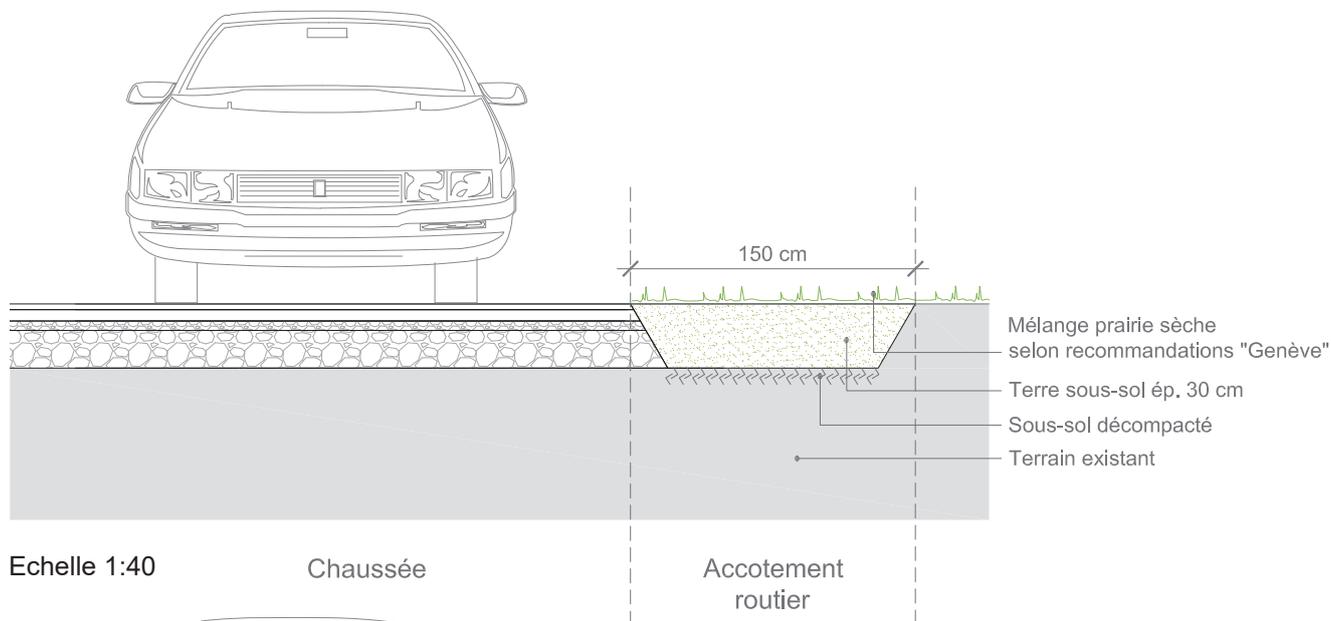
7.6 Travaux sur surfaces arbustives et remise en état

- 7.6.1 Travaux sur surfaces arbustives

7.7 Travaux à proximité du domaine vital des arbres et remise en état

- 7.7.1 Fouilles et terrassement à proximité du domaine vital d'un arbre
- 7.7.2 Transplantation d'arbres

7.1.1 Accotement routier



Période de semis

Entre mi-avril et mi-mai, densité 8 g/m², y compris support de semis

Mélanges grainiers «Genève»

<http://ge.ch/nature/flore/des-graines-dorigine-indigene>

Entretien de reprise, 1^{ère} année

Se référer à la fiche explicative «Création de prairie en ville», p.6

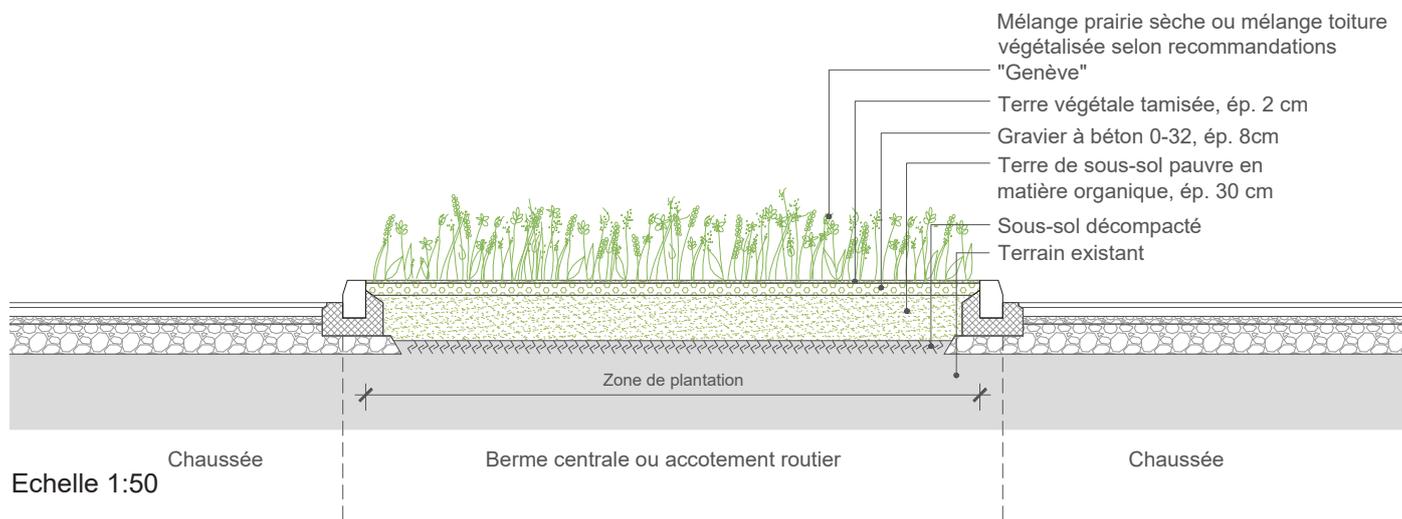
http://ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/creation_de_prairie_en_ville_2014.pdf

Entretien courant

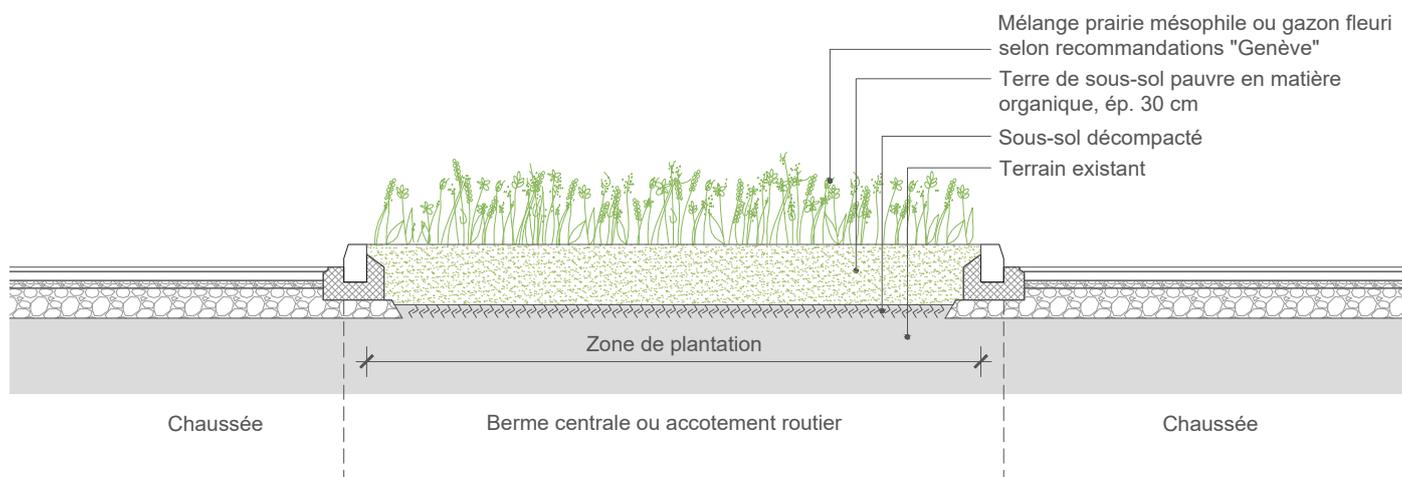
Se référer au livret «Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité», Janvier 2014

<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

7.1.2a Surface prairie sèche



7.1.2b Surface prairie mésophile ou gazon fleuri

**Période de semis**

Entre mi-avril et mi-mai, densité 8 g/m², y compris support de semis

Mélanges grainiers «Genève»

<http://ge.ch/nature/flore/des-graines-dorigine-indigene>

Entretien de reprise, 1^{ère} année

Se référer aux fiches explicatives «Création de prairie en ville», p.6, et «Création de gazon fleuri», p.6

http://ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/creation_de_prairie_en_ville_2014.pdf

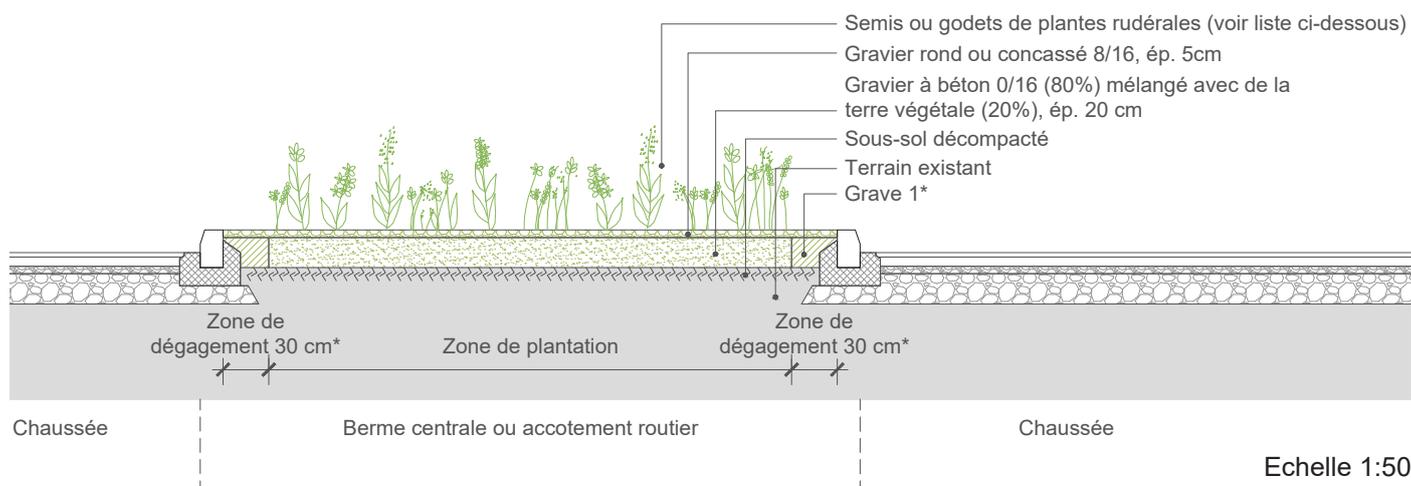
http://ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/creation_de_gazon_fleuri_2014.pdf

Entretien courant

Se référer au livret «Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité», Janvier 2014

<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

7.1.3 Surface rudérale en semis ou en godets

**Période de plantation et de semis**

Surface rudérale en semis : entre mi-avril et mi-mai, densité 10 g/m², y compris support de semis

Surface rudérale en godet : plantations en automne, densité à définir selon la plante

Mélanges grainiers «Genève»

<http://ge.ch/nature/flore/des-graines-dorigine-indigene>

Entretien de reprise, 1^{ère} année

Se référer à la fiche explicative «Création de prairie en ville», p.6

http://ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/creation_de_prairie_en_ville_2014.pdf

Entretien courant

Se référer au livret «Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité», Janvier 2014

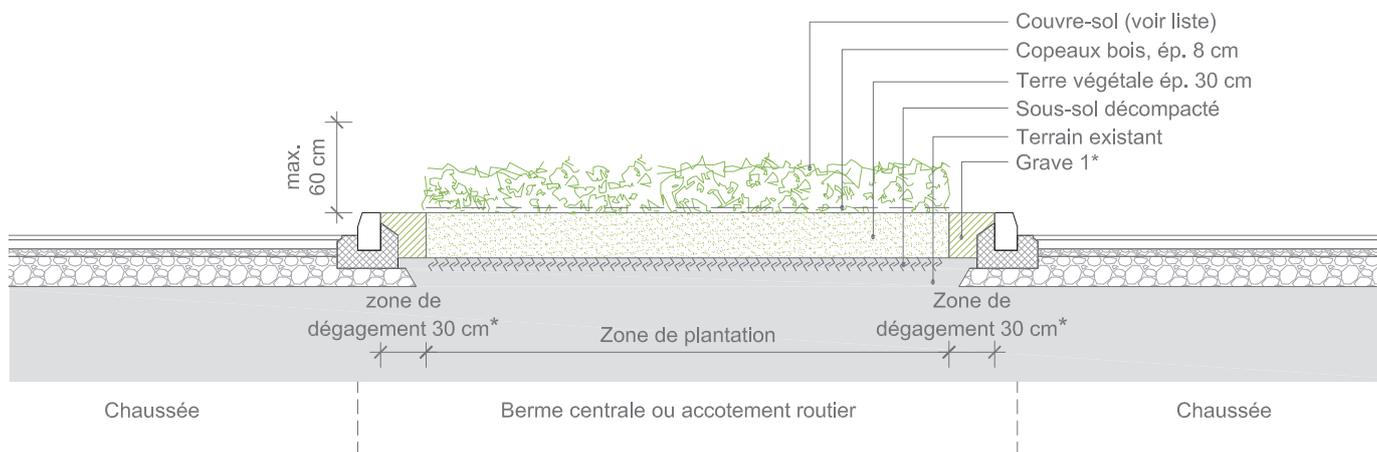
<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

Liste de plantes rudérales non exhaustive, traçabilité Genève - godets ou semis

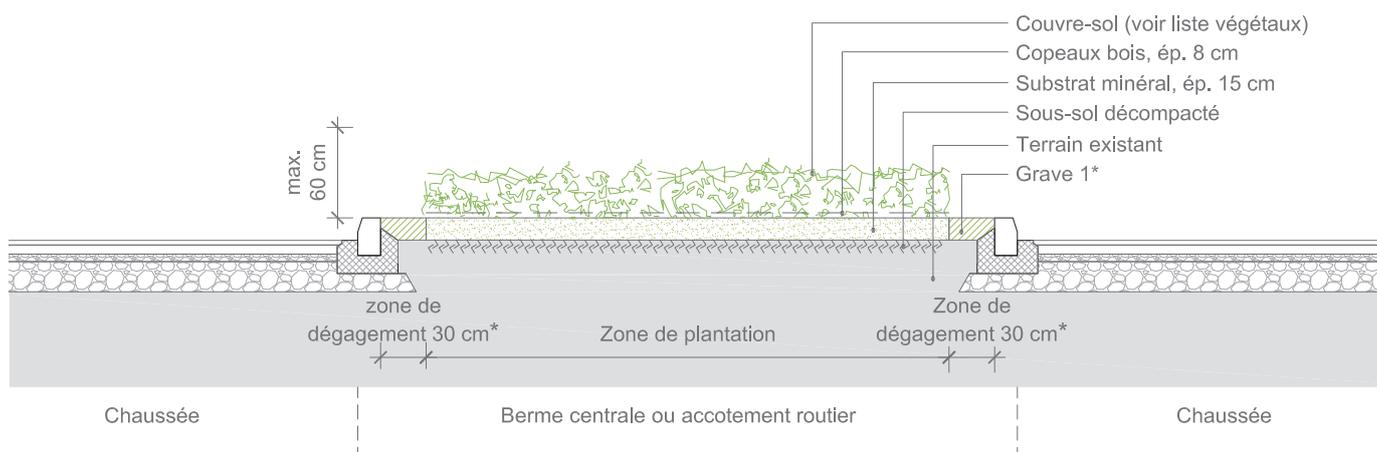
- Euphorbia	- Centaurea jacea	- Daucus carota	- Tragopogon orientalis
- Salvia pratensis	- Leucanthemum vulgare	- Stachys recta	- Achillea millefolium
- Verbascum nigrum	- Anthyllis vulneraria	- Onobrychis viciifolia	- Knautia arvensis
- Verbascum densiflorum	- Dianthus carthusianorum	- Festuca pratensis	- Lotus corniculatus
- Verbascum thapsus	- Campanula rapunculoides	- Briza media	- Ranunculus bulbosus
- Centaurea scabiosa	- Cardamine pratensis	- Galium verum	- Silene flos cuculi
		- Origanum vulgare	

* A réaliser en fonction de la situation routière existante

7.1.4a Couvre-sol



7.1.4b Couvre-sol avec substrat minéral



Echelle 1:50

Liste de couvres-sols non exhaustive

Terre végétale

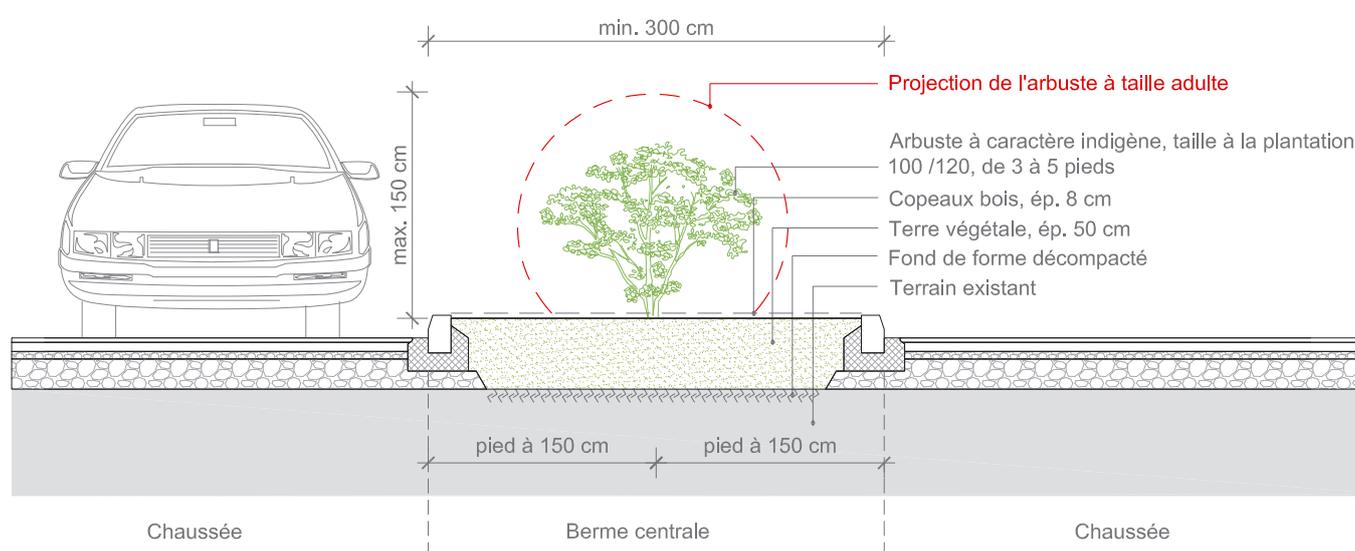
- Vinca minor
- Thymus praecox
- Thymus serpyllum
- Acaena microphylla
- Fragaria vesca
- Geranium cantabrigiense
- Geranium dalmaticum
- Hedera helix
- Potentilla fruticosa «Alba»
- Potentilla fruticosa «Goldfinger»

Substrat minéral

- Sedum floriferum «weihenstephaner gold»
- Sedum reflexum
- Sedum spurium
- Sedum pachyclados
- Prunella grandiflora

* A réaliser en fonction de la situation routière existante

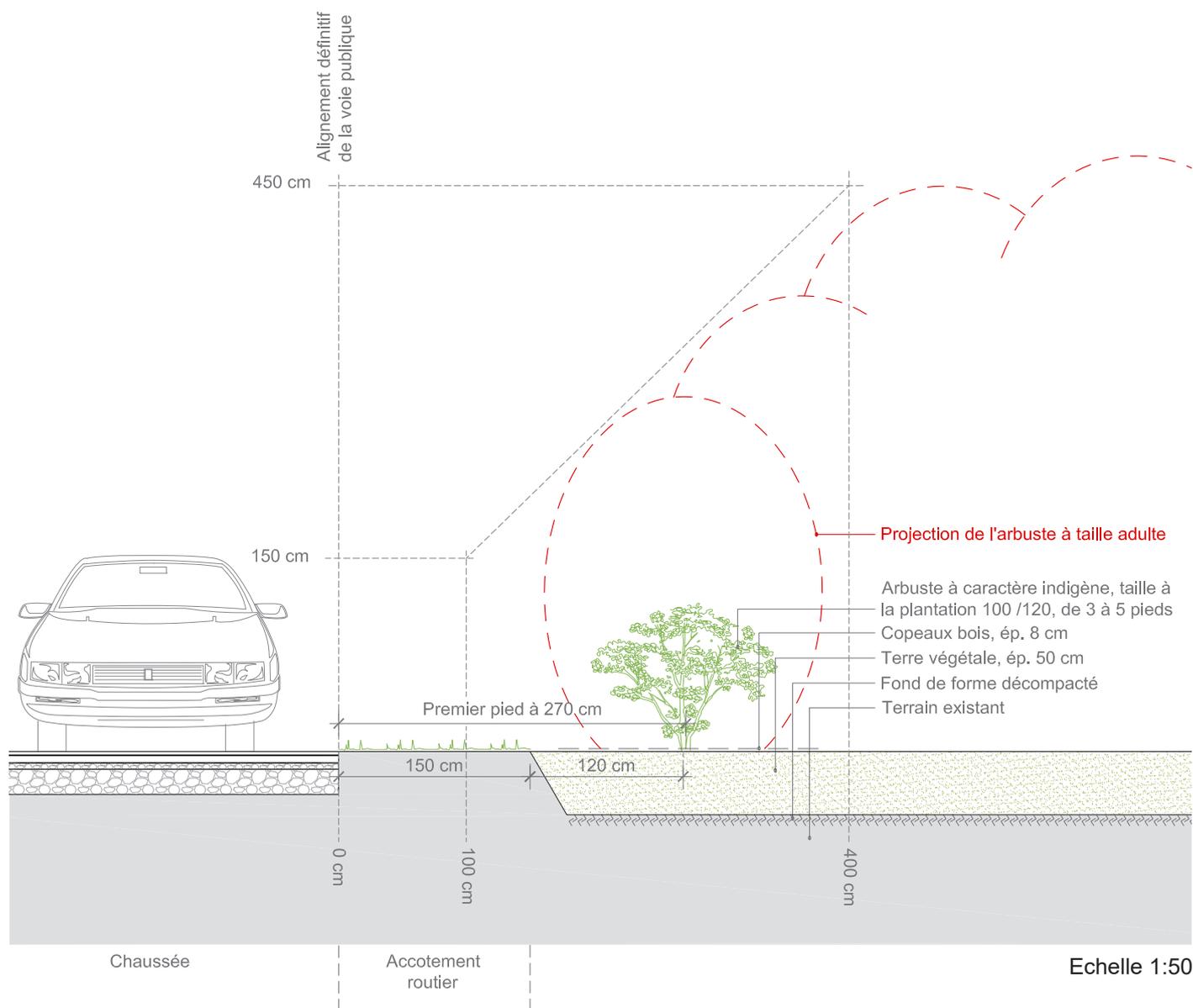
7.2.1 Haie vive en berme centrale



Echelle 1:50

Qualité des arbustes et de la terre végétaleSe référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf**Calendrier et modes d'entretien**Se référer au livret «*Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité*», Janvier 2014<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

7.2.2 Haie vive en accotement

**Qualité des arbustes et de la terre végétale**

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013

[ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf](https://www.ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf)

Calendrier et modes d'entretien

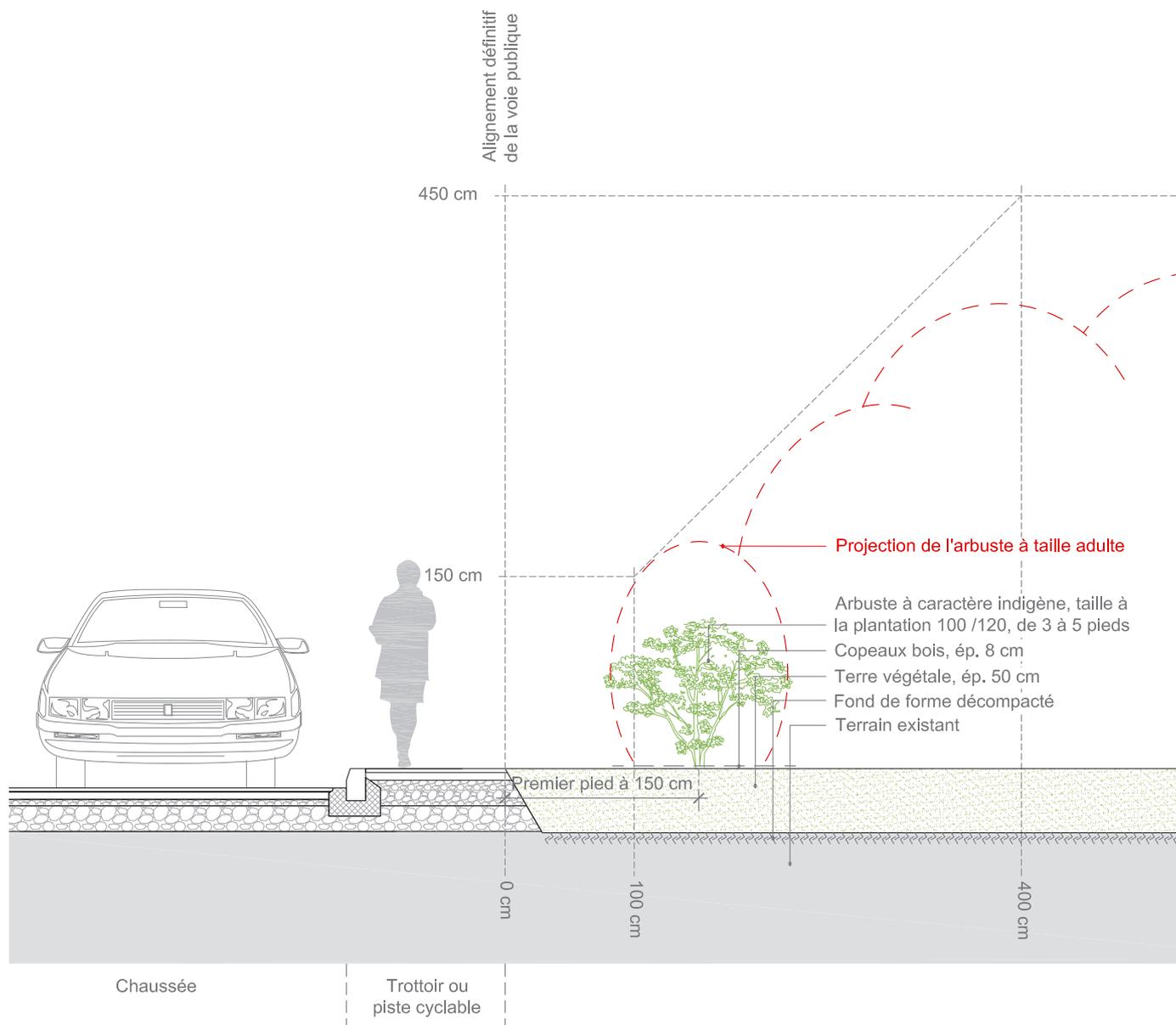
Se référer au livret «*Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité*», Janvier 2014

<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

Loi sur les routes, du 28 avril 1967 (L 1 10)

Art. 70, 74 et 76

7.2.3 Haie vive en accotement avec trottoir

**Qualité des arbustes et de la terre végétale**

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013

ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

Calendrier et modes d'entretien

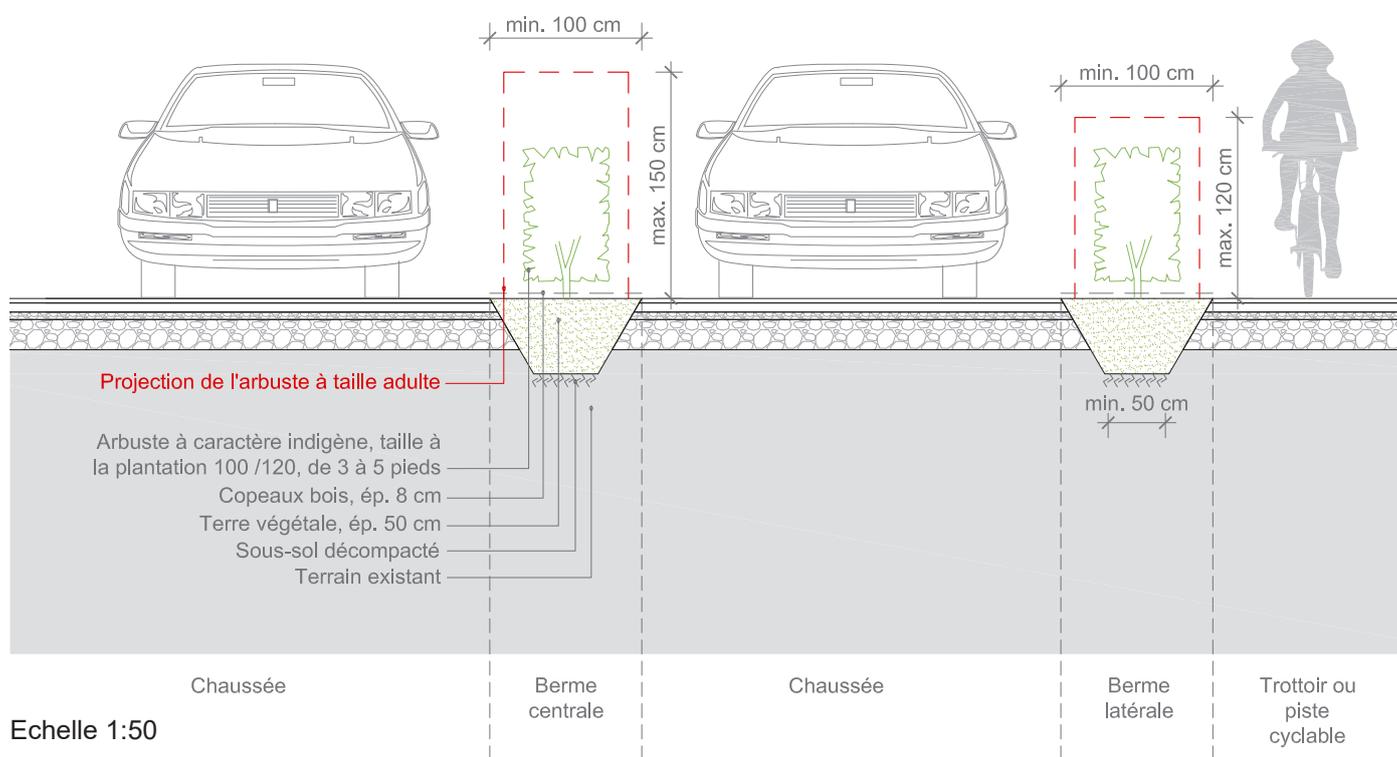
Se référer au livret «*Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité*», Janvier 2014

<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

Loi sur les routes, du 28 avril 1967 (L 1 10)

Art. 70,74 et 76

7.2.4 Haie indigène architecturée en berme



Qualité des arbustes et de la terre végétale

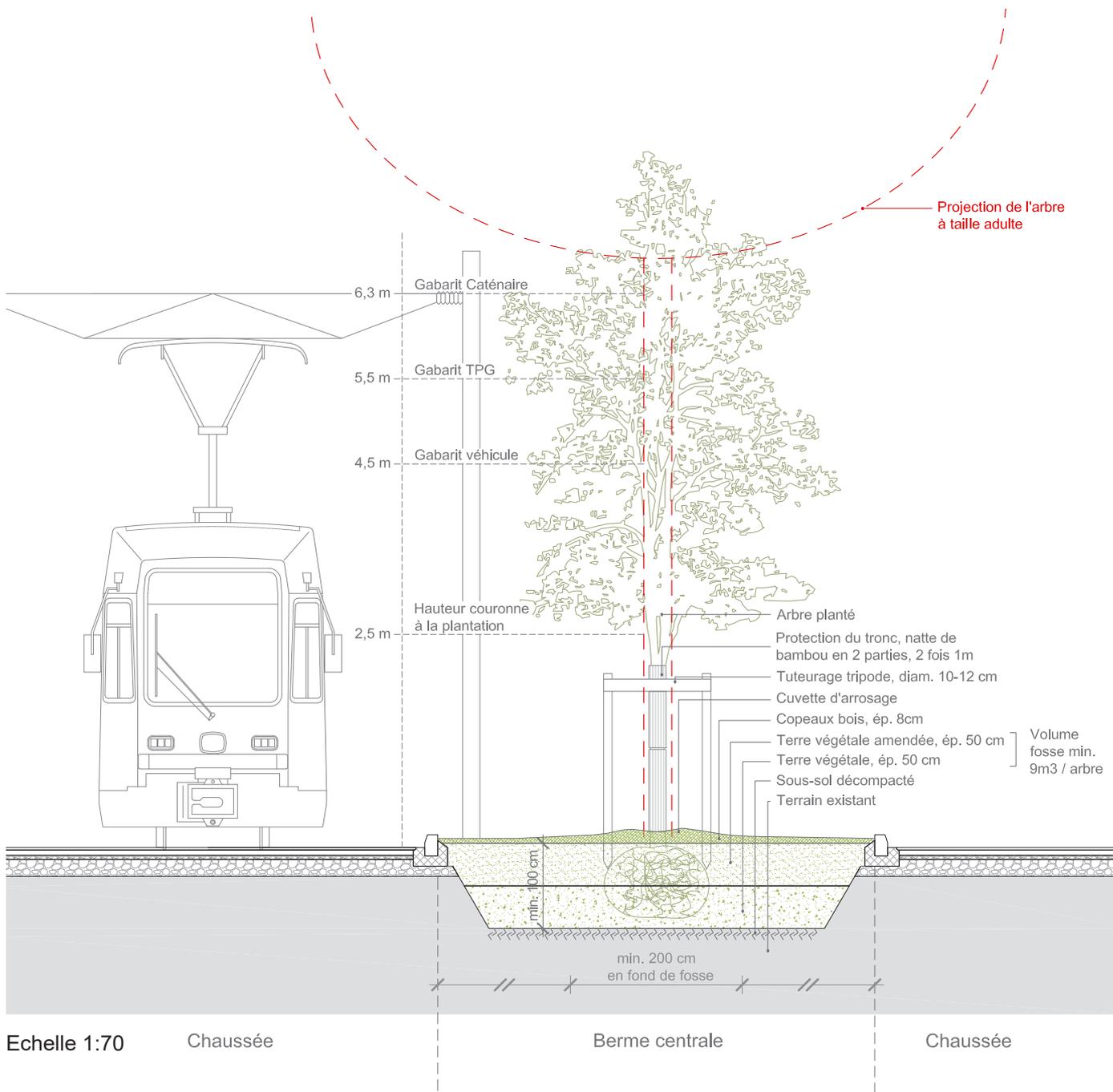
Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013
ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

Calendrier et modes d'entretien

Se référer au livret «*Entretien des espaces verts sur les routes cantonales - Optimiser la sécurité routière en favorisant la biodiversité*», Janvier 2014

<https://www.ge.ch/construction/pdf/prescriptions-construction/genie-civil/Brochure-entretien-finale.pdf>

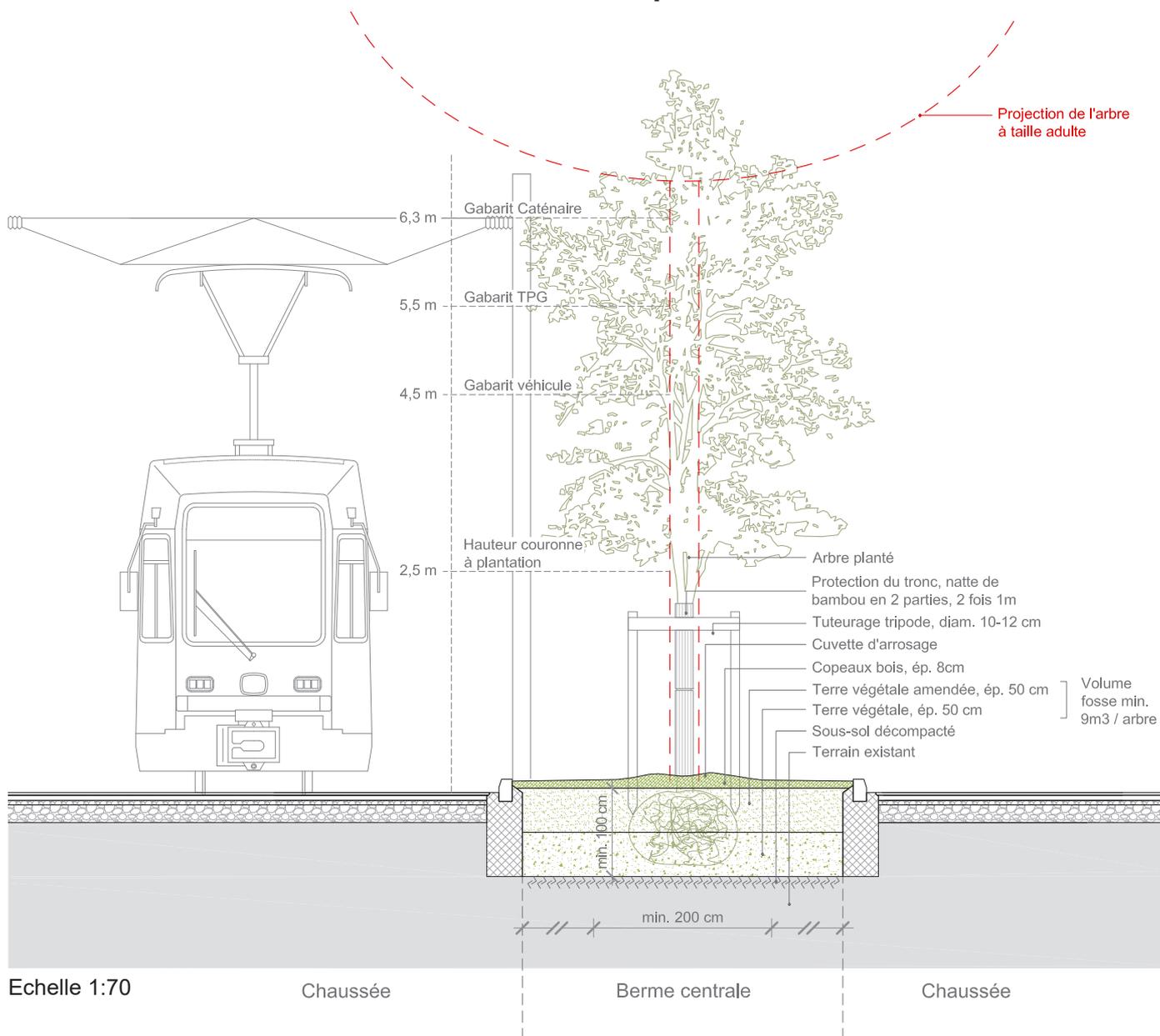
7.3.1 En berme centrale avec fosse de plantation en pleine terre



Qualité des arbres et de la terre végétale

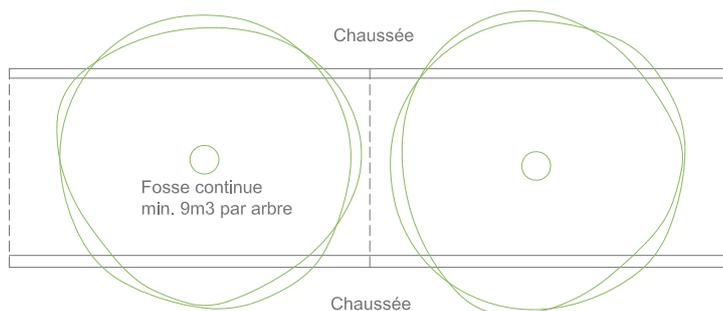
Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013
ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

7.3.2 En berme centrale avec fosse de plantation continue

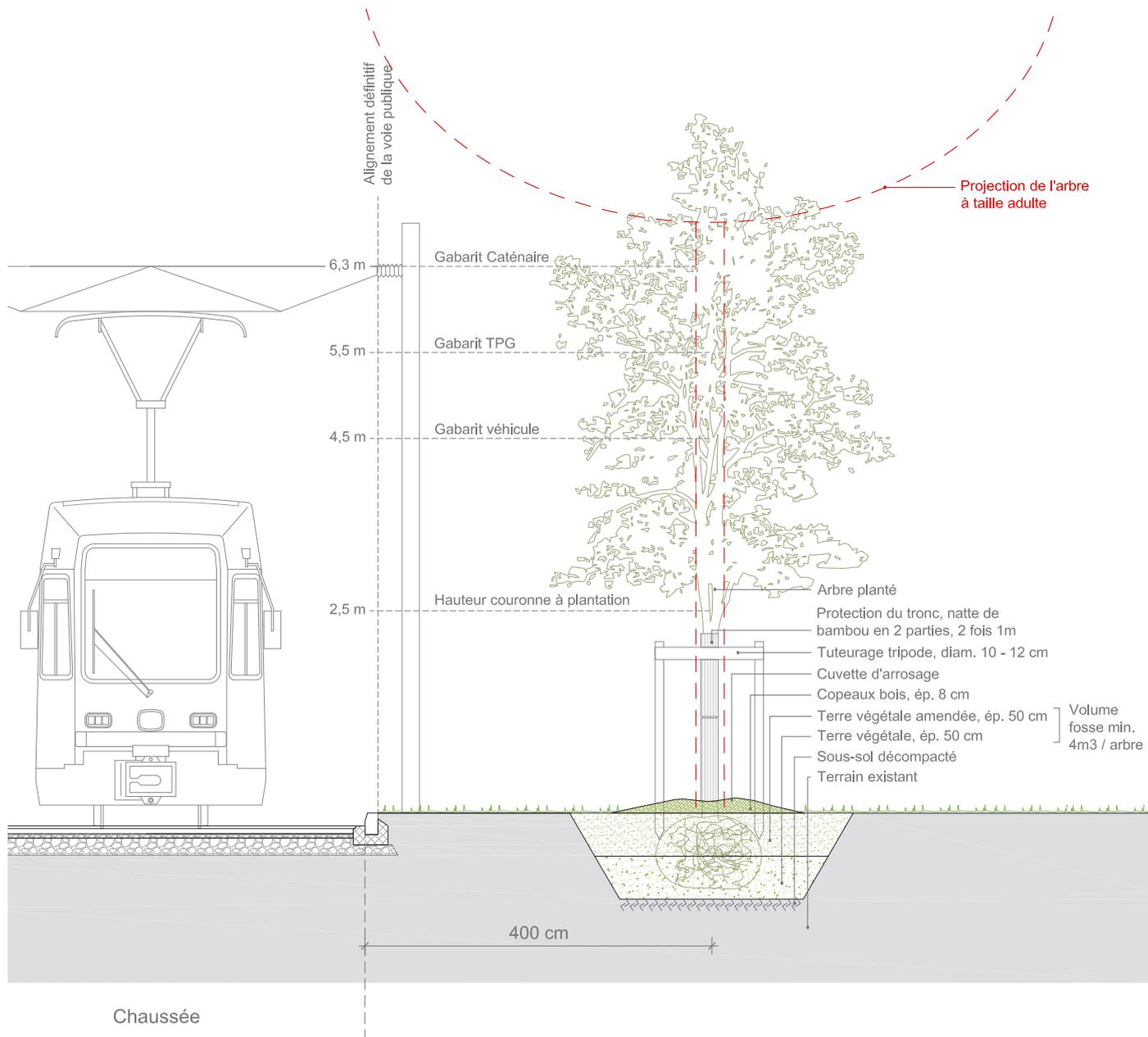


Qualité des arbres et de la terre végétale

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013 ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf



7.3.3 En fosse de plantation en pleine terre en accotement routier sans trottoir



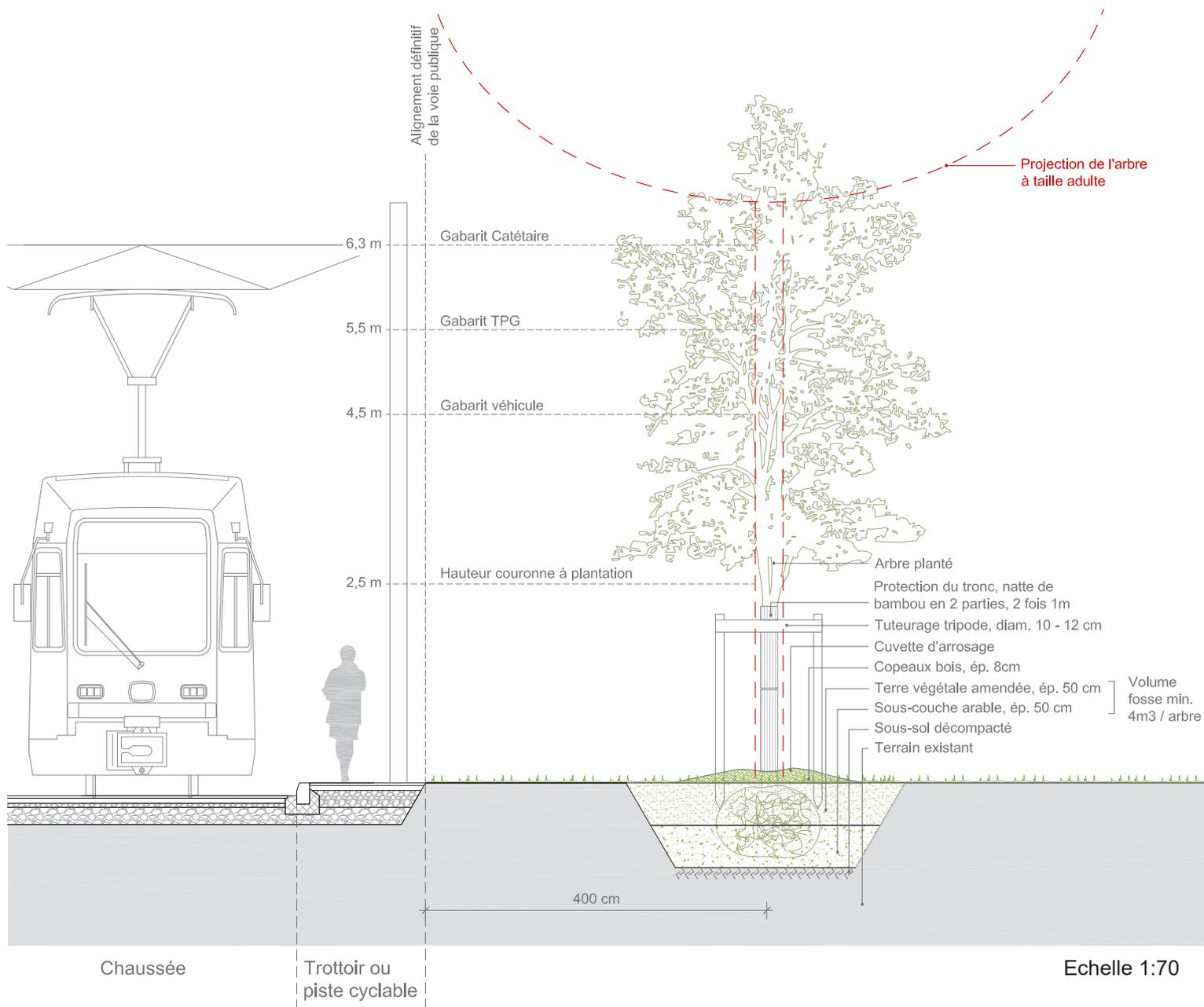
Qualité des arbres et de la terre végétale

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013
ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

Loi sur les routes, du 28 avril 1967 (L 1 10)

Art. 74 et 76

7.3.4 En fosse de plantation en pleine terre en accotement routier avec trottoir



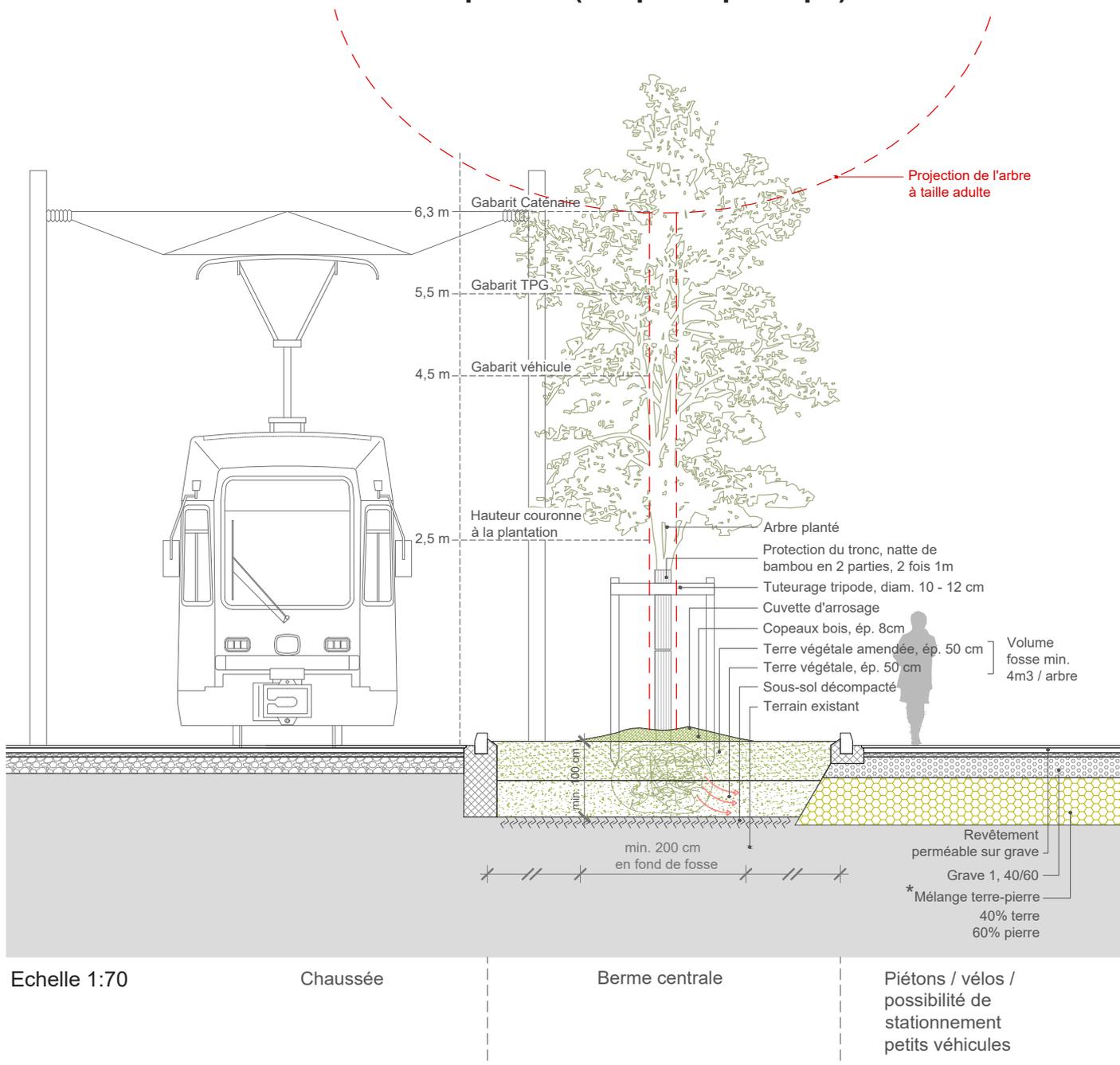
Qualité des arbres et de la terre végétale

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013
ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

Loi sur les routes, du 28 avril 1967 (L 1 10)

Art. 74 et 76

7.3.5 En mélange terre-pierre avec extension sous les revêtements poreux (coupe de principe)

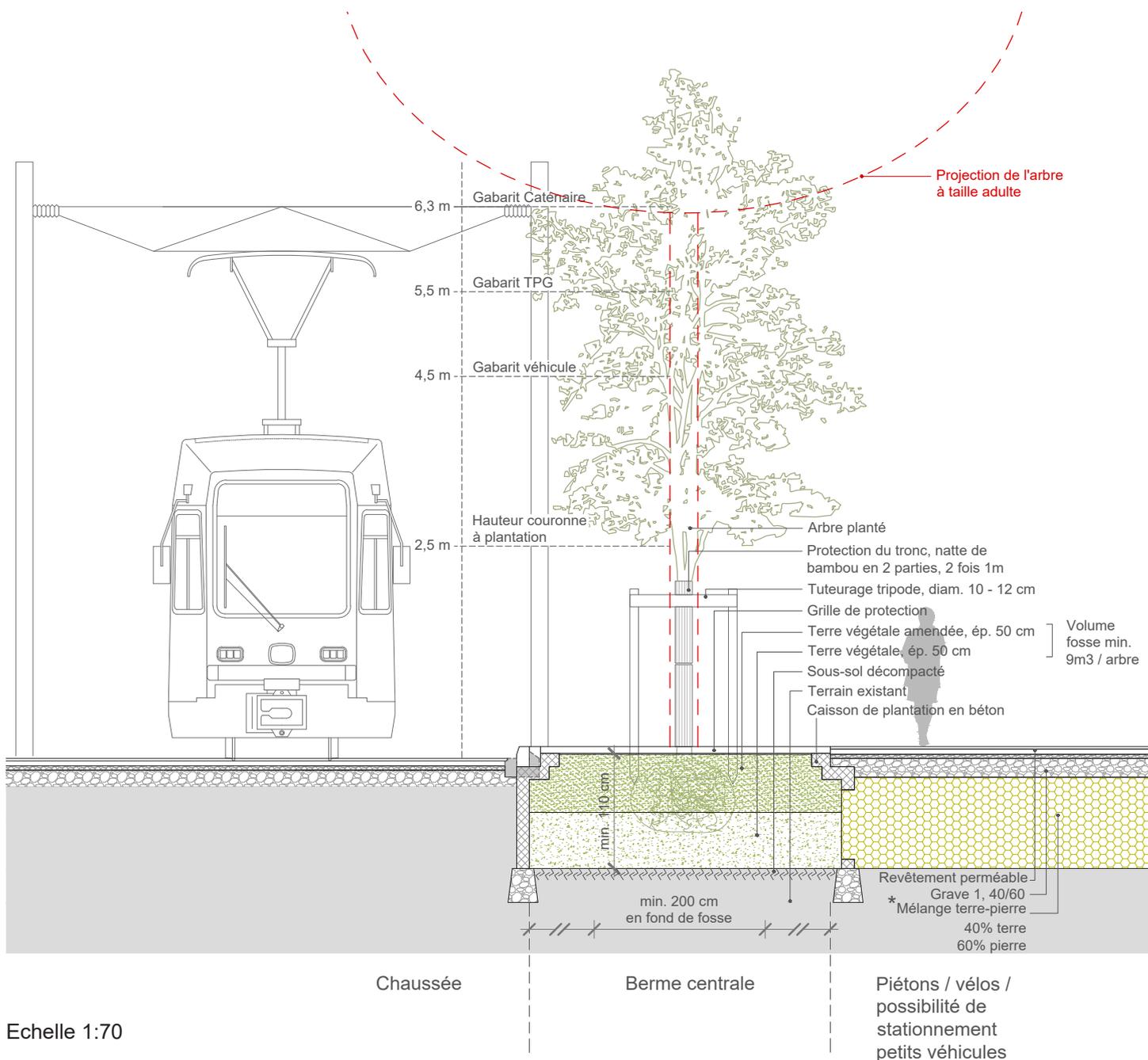


Qualité des arbres et de la terre végétale

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013 ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

* *Volume du mélange terre-pierre à calculer cas par cas, en fonction de la quantité de terre végétale projetée dans la fosse de plantation*

7.3.6 En fosse de plantation en caisson béton (coupe de principe)



Echelle 1:70

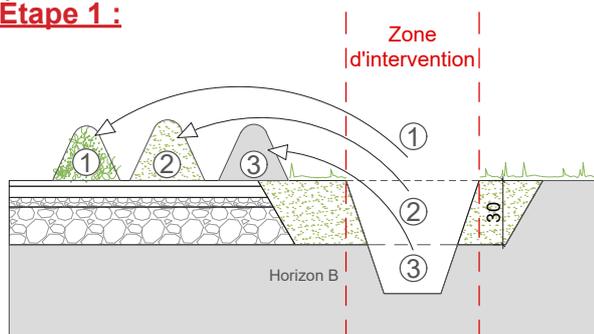
Qualité des arbres et de la terre végétale

Se référer à la «*Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres*», Février 2013
ge.ch/nature/media/nature/files/fichiers/documents/directive_plantation_et_entretien_arbres_version_26_03_2013_md_2.pdf

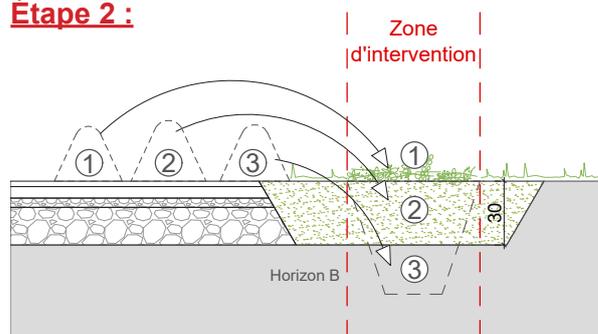
* *Volume du mélange terre-pierre à calculer cas par cas, en fonction de la quantité de terre végétale projetée dans la fosse de plantation*

7.5.1 Travaux sur accotement routier

Étape 1 :



Étape 2 :



Échelle 1:40

Étape 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur place

- Fauche de la végétation ①
- Selon la période d'intervention, le produit de fauche devra être stocké sur site
- Excavation du matériau terreux existant ② sur 30 cm de profondeur et stockage dissocié sur place
- Excavation des matériaux d'horizon B ③ et stockage dissocié sur place

Conditions de stockage des matériaux

Se référer aux fiches GESDEC 3 et 4 «Manipulation appropriée du sol»
<https://www.ge.ch/protection-sols>

Étape 2: Remise en état

- Après intervention, remise en place des matériaux d'horizon B ③
- Remise en place du matériau terreux existant ② sur 30 cm d'épaisseur
- Épandage du produit de fauche ① sur la zone d'intervention pour permettre aux graines de repousser
- Complément d'ensemencement à exécuter selon la fiche 7.1.1
- Si l'apport de matériaux est nécessaire, se référer à la fiche 7.1.1

Période de semis et mélanges grainiers «Genève»

Se référer à la fiche 7.1.1

Interdiction de :

- Désherber chimiquement. Se référer à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>
- Travailler sur sol non ressuyé

Directives cantonales :

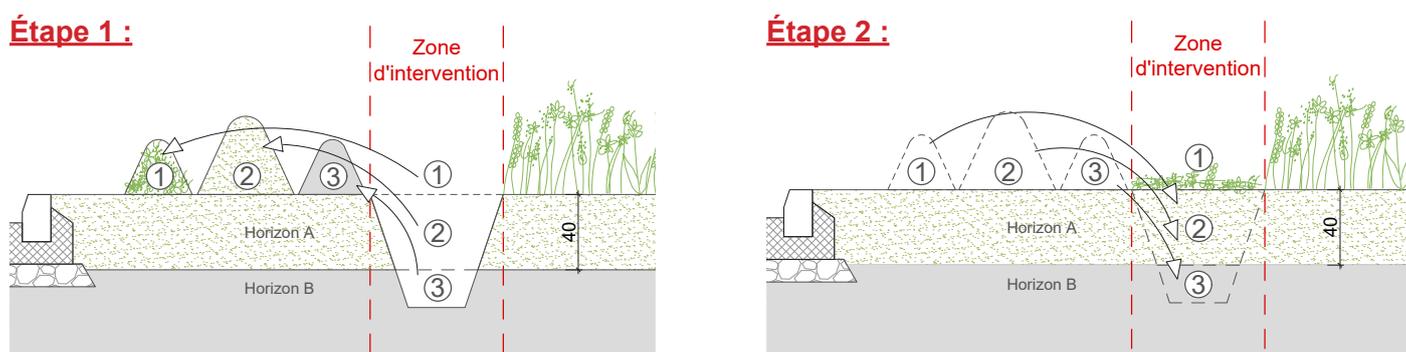
<https://www.ge.ch/protection-sols>

ESPACES VERTS

TRAVAUX SUR SURFACES HERBACEES ET REMISE EN ETAT

Version 02
Mars 2020

7.5.2 Travaux sur surfaces herbacées à haute valeur écologique



Échelle 1:40

Travaux préliminaires

- Localisation des espèces protégées vivaces (*Ornithogale penché*, *Orchis singe*, et autres orchidées)
Tenir compte de la période de floraison, soit jusqu'à fin mai
- Prélèvement et transplantation. Les conditions sont à définir avec le Service de la maintenance des routes cantonales (ci-après SMRC)
- Travaux à exécuter par un mandataire ou une entreprise spécialisé(e) dans le domaine

Étape 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur place

- Fauche de la végétation ①
- Selon la période d'intervention, le produit de fauche devra être stocké sur site (à définir avec le SMRC)
- Excavation du matériau terreux de surface ② sur 30 cm de profondeur et stockage dissocié sur place
- Excavation des matériaux de l'horizon B ③ et stockage dissocié sur place

Conditions de stockage des matériaux

Se référer aux fiches GESDEC 3 et 4 «Manipulation appropriée du sol»
<https://www.ge.ch/protection-sols>

Étape 2: Remise en état

- Après intervention, remise en place des matériaux d'horizon B ③
- Remise en place du matériau terreux existant ② sur 30 cm d'épaisseur
- Épandage du produit de fauche ① sur la zone d'intervention pour permettre aux graines de repousser
- Replantation des plantes protégées préalablement transplantées à réaliser en automne (à définir avec le SMRC)
- Complément d'ensemencement à exécuter selon la fiche 7.1.2

Interdiction de :

- Désherber chimiquement. Se référer à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>
- Travailler sur sol non ressuyé
- Évacuer les matériaux terreux existants

Directives cantonales :

<https://www.ge.ch/protection-sols>

Liste des sites présentant des surfaces à haute valeur écologique :

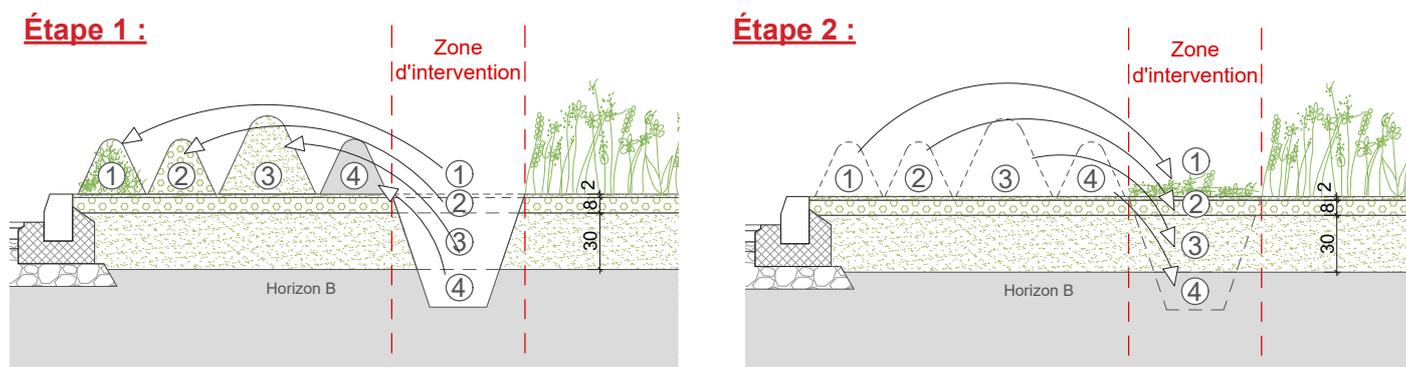
www.ge.ch/document/genie-civil-manuel-gestion-differentiee-espaces-verts-du-domaine-public-cantonal/telecharger

ESPACES VERTS

TRAVAUX SUR SURFACES HERBACEES ET REMISE EN ETAT

Version 02
Mars 2020

7.5.3 Travaux sur surfaces en prairie sèche



Échelle 1:40

Étape 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur place

- Fauche de la végétation ①. Selon la période d'intervention, le produit de fauche devra être stocké sur site
- Excavation de la couche de gravier à béton ② sur 10 cm de profondeur et stockage dissocié sur place
- Excavation du matériau terreux existant ③ sur 30 cm de profondeur et stockage dissocié sur place
- Excavation des matériaux d'horizon B ④ et stockage dissocié sur place

Conditions de stockage des matériaux

Se référer aux fiches GESDEC 3 et 4 «Manipulation appropriée du sol»

<https://www.ge.ch/protection-sols>

Étape 2: Remise en état

- Après intervention, remise en place des matériaux d'horizon B ④
- Remise en place du matériau terreux existant ③ sur 30 cm d'épaisseur
- Remise en place de gravier à béton ② sur environ 10 cm d'épaisseur
- Fourniture et mise en place d'une fine couche de terre végétale tamisée sur 2 cm d'épaisseur
- Épandage du produit de fauche ① sur la zone d'intervention pour permettre aux graines de repousser
- Complément d'ensemencement à exécuter selon la fiche 7.1.2
- Si l'apport de matériaux est nécessaire, se référer à la fiche 7.1.2

Entretien de reprise

Se référer à la fiche 7.1.2

Interdiction de :

- Désherber chimiquement. Se référer à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>
- Travailler sur sol non ressuyé
- Évacuer les matériaux terreux existants

Directives cantonales :

<https://www.ge.ch/protection-sols>

Période de semis - Mélanges grainiers «Genève»

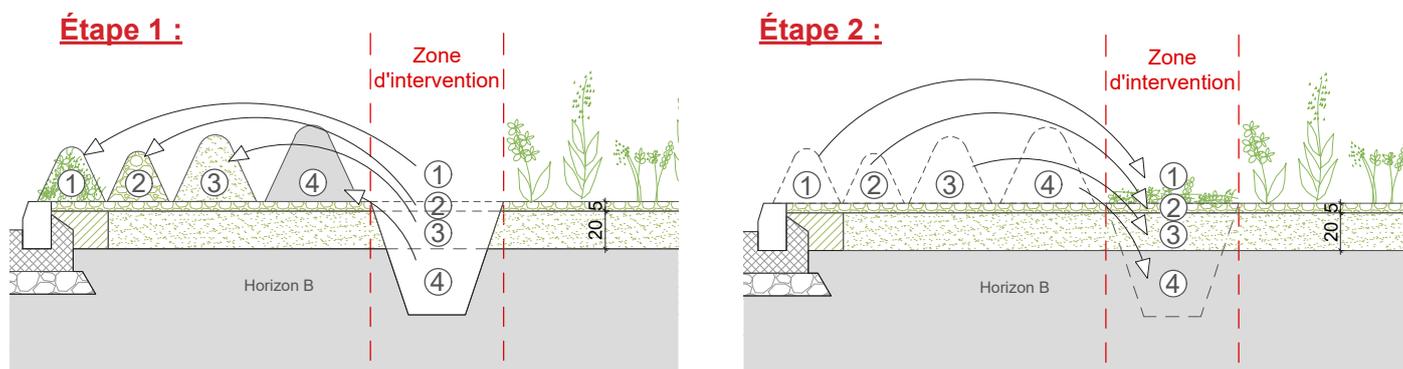
Se référer à la fiche 7.1.2

ESPACES VERTS

TRAVAUX SUR SURFACES HERBACEES ET REMISE EN ETAT

Version 02
Mars 2020

7.5.4 Travaux sur surfaces rudérales



Échelle 1:40

Étape 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur place

- Fauche de la végétation ①. Selon la période d'intervention, le produit de fauche devra être stocké sur site (à définir avec le SMRC)
- Décapage de la couche de gravier ② sur 5 cm et stockage dissocié sur place
- Excavation du mélange gravier à béton et terre végétale ③ sur 20 cm de profondeur et stockage dissocié sur place
- Excavation des matériaux de l'horizon B ④ et stockage dissocié sur place

Travaux préliminaires

- La localisation et transplantation des espèces existantes est à définir avant travaux avec le Service de la maintenance des routes cantonales (ci-après SMRC)
- La transplantation est à exécuter avant travaux par un(e) mandataire/entreprise spécialisé(e) dans le domaine

Conditions de stockage des matériaux

Se référer aux fiches GESDEC 3 et 4 «Manipulation appropriée du sol»

<https://www.ge.ch/protection-sols>

Étape 2: Remise en état

- Après intervention, remise en place des matériaux d'horizon B ④
- Remise en place du mélange gravier à béton et terre végétale ③ sur 20 cm d'épaisseur
- Remise en place d'une couche de gravier 8/16 ② sur 5 cm d'épaisseur
- Épandage du produit de fauche ① sur la zone d'intervention pour permettre aux graines de repousser
- Plantation de plantes rudérales en godet 9 cm, se référer à la fiche 7.1.3. (l'emplacement et le type de plantes sont à valider avec le SMRC)
- Si l'apport de matériaux est nécessaire, se référer à la fiche 7.1.3

Interdiction de :

- Désherber chimiquement. Se référer à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>
- Travailler sur sol non ressuyé
- Évacuer les matériaux terreux existants

Directives cantonales :

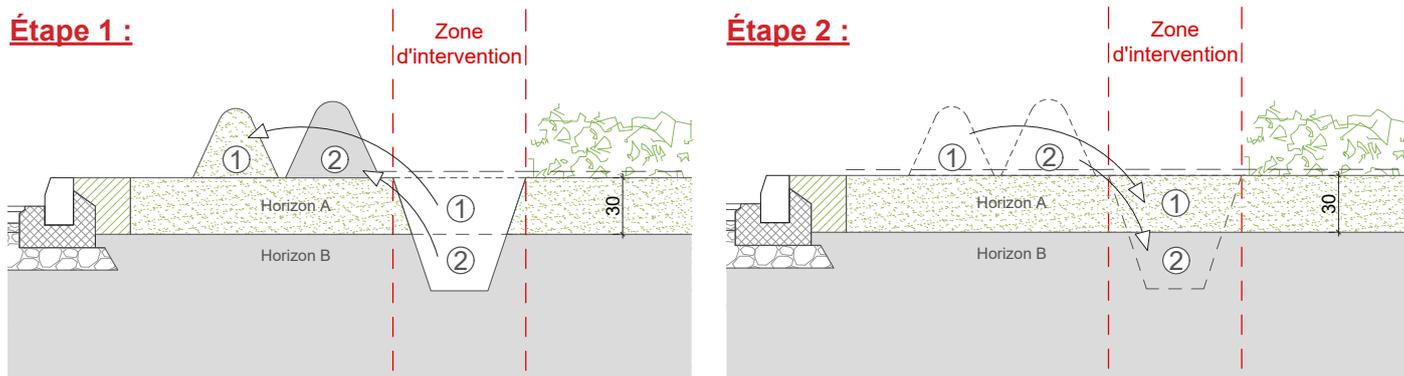
<https://www.ge.ch/protection-sols>

ESPACES VERTS

TRAVAUX SUR SURFACES HERBACEES ET REMISE EN ETAT

Version 02
Mars 2020

7.5.5 Travaux sur surfaces de couvre-sol



Échelle 1:40

Étape 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur place

- Arrachage/Fauche de la végétation et évacuation
- Excavation des matériaux d'horizon A ① (terre végétale) sur 30 cm de profondeur ou 15 cm si substrat minéral et stockage dissocié sur place
- Excavation des matériaux d'horizon B ② et stockage dissocié sur place

Conditions de stockage des matériaux

Se référer aux fiches GESDEC 3 et 4 «Manipulation appropriée du sol»

<https://www.ge.ch/protection-sols>

Étape 2: Remise en état

- Après intervention, remise en place des matériaux d'horizon B ②
- Remise en place des matériaux d'horizon A ① sur 30 cm d'épaisseur ou 15 cm si substrat minéral
- Fourniture et mise en place d'une couche de copeaux sur 8 cm d'épaisseur
- Plantation de nouvelles plantes selon la fiche 7.1.4
- Si l'apport de matériaux est nécessaire, se référer à la fiche 7.1.4

Liste de couvre-sols non exhaustive

Se référer à la fiche 7.1.4

Interdiction de :

- Désherber chimiquement. Se référer à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>
- Travailler sur sol non ressuyé
- Évacuer les matériaux terreux existants

Directives cantonales :

<https://www.ge.ch/protection-sols>

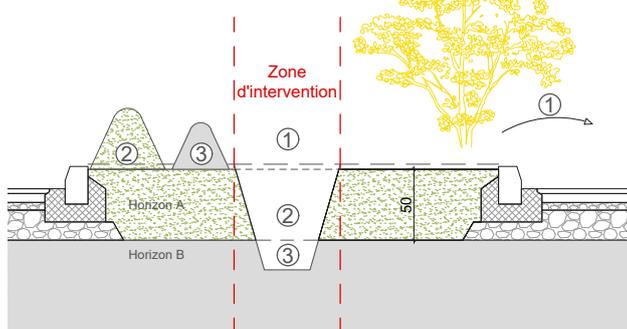
ESPACES VERTS

TRAVAUX SUR SURFACES ARBUSTIVES ET REMISE EN ETAT

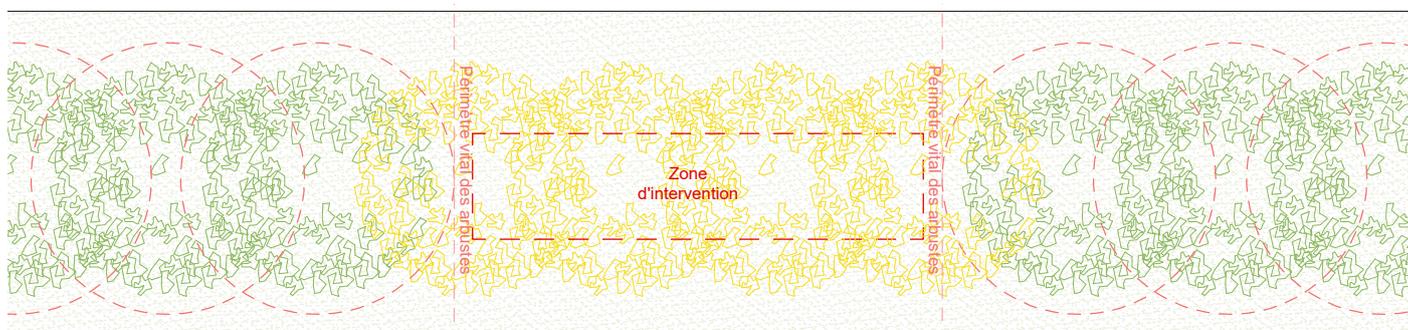
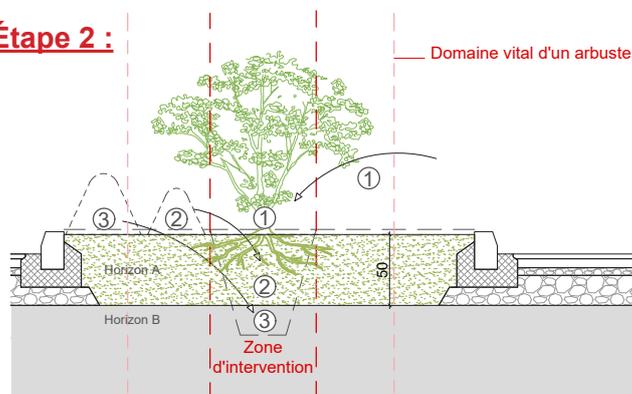
Version 02
Mars 2020

7.6.1 Travaux sur surfaces arbustives

Étape 1 :



Étape 2 :



Échelle 1:50

Étape 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur place

- Arrachage des arbustes ① dont le domaine vital est atteint par la zone d'intervention et évacuation
- Excavation des matériaux d'horizon A ② (terre végétale) sur 50 cm de profondeur et stockage dissocié sur place
- Excavation des matériaux d'horizon B ③ et stockage dissocié sur place

Conditions de stockage des matériaux

Se référer aux fiches GESDEC 3 et 4 «Manipulation appropriée du sol»

<https://www.ge.ch/protection-sols>

Étape 2: Remise en état

- Après intervention, remise en place des matériaux d'horizon B ③
- Remise en place des matériaux d'horizon A ② sur 50 cm d'épaisseur
- Replantation des arbustes arrachés ①. Se référer aux fiches 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4 selon situation existante

Qualité des arbustes et de la terre végétale - Calendrier et modes d'entretien

Se référer aux fiches 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4 selon situation existante

Interdiction de :

- Désherber chimiquement. Se référer à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>
- Travailler sur sol non ressuyé
- Évacuer les matériaux terreux existants

Directives cantonales :

<https://www.ge.ch/protection-sols>

ESPACES VERTS

TRAVAUX A PROXIMITE DU DOMAINE VITAL DES ARBRES ET REMISE EN ETAT

Version 02
Mars 2020

7.7.1 Fouilles et terrassements à proximité du domaine vital des arbres

Toute intervention à proximité du domaine vital de l'arbre doit faire l'objet d'une demande de permission préalable auprès de l'administration compétente.

Conditions avant exécution des travaux

Prendre rendez-vous sur place avec un technicien du Service de la maintenance des routes cantonales.

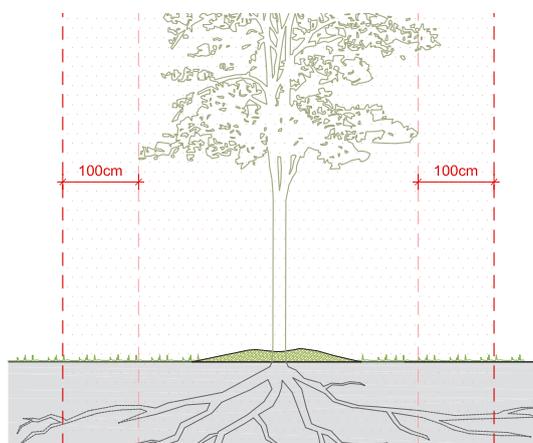
Pièce à joindre à la demande

1. Plan et coupe des travaux présentant :

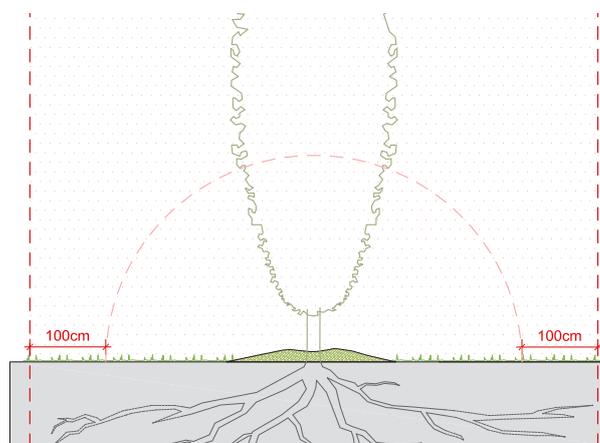
- L'implantation des arbres existants (dimensions, diamètre du tronc et emprise de la couronne existante)
- Les emprises des travaux (largeur, hauteur, profondeur) et l'implantation des réseaux existants et futurs
- L'installation de chantier et la protection du périmètre vital de l'arbre, etc.
- Les soins prophylactiques proposés pour la préservation des arbres, à réaliser en collaboration avec un arboriste-conseil

2. Si les travaux sont liés à une autorisation de construire, occupation du domaine public ou autre, fournir le numéro d'autorisation avec les plans autorisés.

Selon la nature des travaux projetés et le type d'arbre, l'administration compétente se réserve la possibilité de demander la mise en place de mesures supplémentaires : soins prophylactiques, creuse manuelle, protection racinaire, arrosages, etc.



Domaine vital d'un arbre = largeur de la couronne plus 1m



Domaine vital d'un arbre fastigié = Tiers de la hauteur plus 1m

Conditions pendant l'exécution des travaux

La présence d'un arboriste spécialisé en soins aux arbres est obligatoire pour tous travaux à proximité du domaine vital de l'arbre (coupe propre des racines, surveillance, soins, etc.).

Le bénéficiaire de la permission doit aviser immédiatement l'administration compétente de toute modification ainsi que de la fin des travaux.

Tous les travaux devront respecter la Directive concernant les mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres

<https://www.ge.ch/document/directive-concernant-mesures-prendre-lors-travaux-proximite-arbres/telecharger>

Étapes 1: Excavation des surfaces et stockage dissocié sur site et Étapes 2: Remise en état

L'exécution des travaux doit se faire selon la nature de la surface. Se référer aux fiches 7.5 et 7.6

ESPACES VERTS

TRAVAUX A PROXIMITE DU DOMAINE VITAL DES ARBRES ET REMISE EN ETAT

Version 02
Mars 2020

7.7.2 Transplantation d'arbres

Toute intervention à proximité du domaine vital de l'arbre doit faire l'objet d'une demande de permission préalable auprès de l'administration compétente.

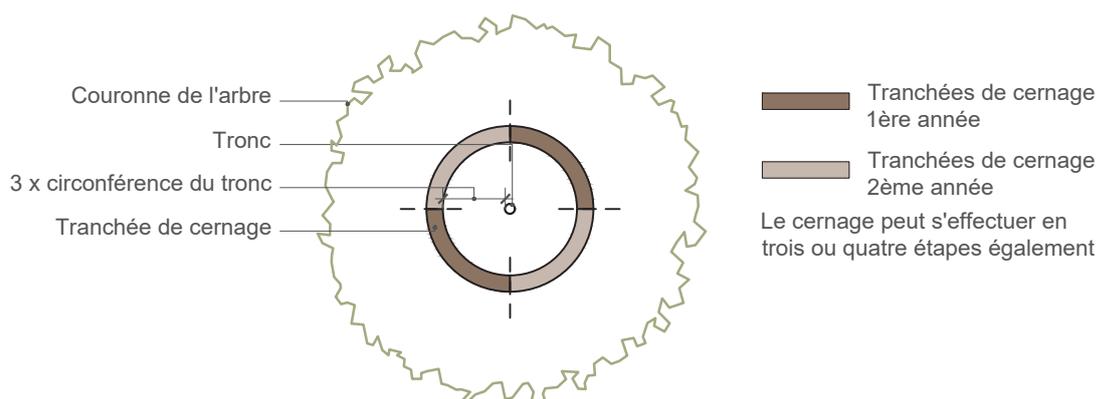
Conditions avant exécution des travaux

Prendre rendez-vous sur place avec un technicien du Service de la maintenance des routes cantonales.

Pièces à joindre à la demande

1. Formulaire du protocole de transplantation :
<https://www.ge.ch/document/requete-autorisation-transplantation-arbres/telecharger>
2. Plan et coupe d'implantation des travaux présentant :
L'implantation, le diamètre du tronc, l'emprise de la couronne existante de l'arbre, etc.
3. Schéma du cernage proposé en fonction du type d'arbre indiquant les différentes étapes, à réaliser par une entreprise spécialisée dans le domaine (voir exemple ci-dessous).

Schéma : vue en plan



4. Plan du nouvel emplacement de plantation.

Se référer à la directive concernant la plantation :

<https://www.ge.ch/document/agriculture-nature-distances-plantation-concernant-arbres-haies/annexe/0>

Déroulement du processus et des travaux

Se référer à la directive concernant la transplantation :

<https://www.ge.ch/document/requete-autorisation-transplantation-arbres/annexe/0>

Directives cantonales :

<https://www.ge.ch/protection-sols>

<https://www.ge.ch/document/directive-concernant-mesures-prendre-lors-travaux-proximite-arbres/telecharger>

Remise en état des surfaces

L'exécution des travaux doit se faire selon la nature de la surface. Se référer aux fiches 7.5 et 7.6

Le bénéficiaire de la permission doit aviser immédiatement l'administration compétente de toute modification ainsi que de la fin des travaux.